

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-161

**DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA
CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal;

VU l'absence du maire et des adjoints le samedi 18 décembre 2021 à 14h00,

***CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Eric KRAEMER conseiller municipal, de manière exceptionnelle.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Eric KRAEMER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 18 décembre 2021 les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de M. Anthony SIRI et Mme Adeline KRAEMER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Madame le Procureur de la République,
 - Monsieur Eric KRAEMER,
- sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 06/12/2021

Publié le : 06/12/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 2 décembre 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

